

3. Principes

3.1 Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés

Réponse du CCWG-Responsabilité aux commentaires publics

Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec les principes fondamentaux. Par conséquent, ces trois volets fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes de responsabilité existants et renforcés.

La proposition préliminaire initiale a recommandé divers changements afin de clarifier et de renforcer les dispositions de ces statuts constitutifs et d'incorporer des éléments clés de l'AoC. En particulier, le rapport initial provisoire a proposé un texte afin de clarifier et de réduire la déclaration de mission de l'ICANN, et de spécifier que la mission de l'ICANN n'inclut pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent. Le rapport initial provisoire a également proposé de diviser les valeurs fondamentales actuelles en « engagements » et « valeurs fondamentales » et de réaliser un test pour faire un équilibre entre les engagements et les valeurs fondamentales dans la mesure nécessaire.

De manière générale, les personnes ayant laissé des commentaires ont soutenu les révisions proposées des statuts constitutifs de l'ICANN. Les commentaires ont bien reflété les inquiétudes concernant divers aspects du rapport initial provisoire. Bien que nous ayons fourni un résumé de tous les commentaires liés à cet article du rapport initial provisoire proposé, annoté afin de refléter la réponse du CCWG-Responsabilité à ces questions, nous identifions ci-dessous certaines des inquiétudes les plus importantes, et nous expliquons comment le CCWG-Responsabilité y répond.

Élaborer un engagement de l'ICANN envers les Droits de l'homme.

Le CCWG-Responsabilité a longuement discuté de l'opportunité d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme, au sein de la mission de l'ICANN, dans les statuts constitutifs. Le groupe a demandé une analyse juridique afin de savoir si la fin du contrat des fonctions de l'IANA entraînerait des changements dans les obligations de l'ICANN, au sein de sa mission définie, en ce qui concerne les Droits de l'homme.¹ Alors qu'aucune solution n'a été trouvée directement liée à la fin du contrat des fonctions de l'IANA, le groupe a reconnu le débat récurrent autour de la nature de la responsabilité de

¹ Le mémo préparé par le conseiller juridique est disponible ici : <http://mm.icann.org/pipermail/accountability-cross-community/2015-July/004604.html>.

l'ICANN face au respect des droits fondamentaux de l'Homme au sein de la mission de l'ICANN.

Dans ces discussions, certains participants ont soulevé les raisons suivantes liées à la responsabilité pour inclure un engagement envers les droits fondamentaux de l'Homme dans les statuts constitutifs :

- les critères de la NTIA pour maintenir l'ouverture d'Internet, y compris la liberté d'expression et la libre circulation des informations ;
- le besoin d'éviter l'extension de la mission de l'ICANN dans la réglementation du contenu ;
- l'importance d'évaluer l'impact des politiques de l'ICANN sur les droits de l'Homme au sein de sa mission.

Exemples de formulations éventuelles de l'engagement :

1. *au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux de la liberté d'expression et la libre circulation des informations.*
2. *au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.*

Le groupe a atteint un consensus sur le fait d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN au sein de sa mission. Cependant, aucune formulation particulière proposée actuellement n'a obtenu un consensus. Alors qu'il réitère son engagement d'articuler des propositions concrètes dans le cadre de son mandat, le CCWG-Responsabilité appellent aux commentaires sur cette approche et les exigences sous-jacentes.

Rôle central du secteur privé et conseils contraires aux statuts constitutifs

Un certain nombre de gouvernements ayant apporté des commentaires ont fermement contesté le changement proposé au sein de la valeur fondamentale 11 existante, qui déclare que l'ICANN « tout en restant enraciné au secteur privé, » devrait reconnaître « que les gouvernements et autorités publiques sont responsables des politiques publiques et devrait dûment tenir compte des recommandations des gouvernements ou des autorités publiques. Après de longues conversations, le CCWG-Responsabilité propose de répondre à ces inquiétudes de deux manières :

- premièrement, afin d'éviter toute confusion sur la signification de « secteur privé » dans les statuts constitutifs de l'ICANN, nous proposons d'indiquer expressément que le secteur privé comprend des parties prenantes professionnelles, la société civile, la communauté technique et universitaire. Remarque : Il y a une minorité de points de vue concernant la signification de « secteur privé », qui suggère plutôt de décrire l'expression comme incluant les fournisseurs professionnels, les utilisateurs professionnels, les utilisateurs finaux individuels, la société civile, la communauté technique et universitaire.
- ensuite, nous proposons de supprimer le texte qui a été lu par certains commentateurs pour supprimer l'obligation de l'ICANN de consulter le GAC pour obtenir un consensus sur les avis. À la place, nous proposons d'amender le chapitre XI des statuts constitutifs, et statuer que chaque comité consultatif devra donner un fondement concernant son avis, avec des références faites aux lois nationales et internationales en vigueur et pertinentes. Le texte proposé met

également en œuvre la recommandation de l'ATRT2 exigeant que l'ICANN travaille avec le GAC pour faciliter le développement et la publication des fondements de l'avis du GAC lorsque l'avis est effectivement donné.

- troisièmement, nous proposons de clarifier le fait que le processus de révision indépendante s'applique à toutes les violations des statuts constitutifs de l'ICANN, y compris les violations résultant de l'action ou de l'inaction de l'ICANN provenant de contributions des comités consultatifs ou des organisations de soutien.

Exercice d'équilibrage et de réconciliation

Un certain nombre de personnes ayant laissé des commentaires ont été mal à l'aise avec le test de mise en balance proposé, aux motifs qu'il pourrait favoriser l'inaction. Nous avons été d'accord avec cette idée et avons donc modifié le texte du test de mise en balance proposé en fonction de cela. En particulier, nous avons éliminé le test pour la mise en balance des engagements, aux motifs que ceux-ci reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. Nous avons retenu le test de mise en balance proposé pour les valeurs fondamentales.

Liberté de contrat

Plusieurs personnes ont exprimé leurs inquiétudes sur le fait qu'en énumérant en particulier les pouvoirs de l'ICANN, cette dernière ne serait pas en mesure de négocier librement et de renforcer ses contrats avec, par exemple, les bureaux d'enregistrement et registres. Le CCWG-Responsabilité a pris en considération cette question, mais a conclu que l'interdiction ou la réglementation des services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent n'agit pas comme une restriction de l'autorité contractuelle de l'ICANN.

Rapport revu sur la mission et les valeurs fondamentales

Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le réexamen et la révision indépendante.

Le texte pertinent des statuts constitutifs actuels a été adopté en 2003. À partir de la participation de la communauté et de nos discussions depuis janvier, le CCWG-Responsabilité a conclu que ces dispositions devraient être renforcées et améliorées pour fournir une plus grande assurance que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale. En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :

- la déclaration de la mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques ;

- le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
- les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas des éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
- le Conseil ne devrait avoir qu'une capacité limitée de modifier ces dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

Résumé des modifications recommandées

Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.

Le CCWG-Responsabilité est à la recherche de contributions sur un nombre de changements recommandés aux statuts constitutifs de l'ICANN pour remédier les lacunes décrites ci-dessus. Nous avons délibérément tenté de minimiser les modifications au texte, et dans les tableaux qui suivent, nous avons inclus le texte actuel et fourni une version surlignée en rouge indiquant les changements proposés. Le groupe a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement changeant. Ci-dessous, nous fournissons un résumé des modifications proposées.

1. **Déclaration de la mission de l'ICANN.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, Chapitre I, Article 1) :
 - a) préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
 - b) préciser que la mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
 - c) préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés » – ce qui signifie que quoi que ce soit n'étant pas énoncé dans les statuts constitutifs dépasse la portée de l'autorité de l'ICANN. Cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne peuvent jamais évoluer, mais garantit que toute modification sera débattue et prise en charge par la communauté.
2. **Valeurs fondamentales.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :
 - a) Diviser les valeurs fondamentales existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - i. Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation de l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce, conformément à la loi applicable et au droit et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts

et transparents qui permettent la concurrence. Ces obligations figurent désormais dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

- ii. Désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Ces valeurs sont si fondamentales pour le fonctionnement de l'ICANN qu'elles devraient s'appliquer de manière cohérente et exhaustive. Ces engagements comprennent les obligations de l'ICANN de :
 - 1) préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - 2) limiter ses activités à celles qui, dans la mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 - 3) employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 - 4) appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- iii. Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
 - 1) tenir compte des diverses dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple, l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
 - 2) ajouter l'obligation d'éviter la capture.

3. **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

- a) Modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dans laquelle cet équilibrage ou réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

4. **Dispositions des articles fondamentaux (« durables » ou « résistants ») des statuts constitutifs.**

- a) Le CCWG-Responsabilité recommande l'adoption des versions révisées de la déclaration de la mission, des valeurs et des engagements

fondamentaux en tant qu'éléments « durables » ou « résistants » des statuts constitutifs de l'ICANN. Toute modification apportée à ces dispositions des statuts constitutifs ferait l'objet de normes accrues y compris, par exemple, la ratification de la communauté ou le droit de veto de la communauté.

Discussion

Envers qui l'ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Notre travail sur la révision indépendante tente de répondre à la première question. Les changements aux statuts constitutifs recommandés ici sont conçus pour répondre à la deuxième question. Plus important encore, l'ICANN a une mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa mission. Dans le cadre de sa mission, l'ICANN est également obligée d'adhérer à la politique soutenue par consensus de la communauté et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les déclarations de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales proposées articulent la norme contre laquelle le comportement de l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées comme des articles fondamentaux des statuts constitutifs pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté sous réserve des garanties de procédures et de fond.

3.2 Changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)

Version préliminaire finale	Changements au rapport préliminaire initial
Mission, engagements et valeurs fondamentales	
La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :	Sans changements

<p>Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui sont les noms de domaine (formant un système appelé « DNS ») ; les adresses de protocole Internet (« IP ») et les numéros du système autonome (« AS ») ; et les numéros de port et les paramètres de protocole.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour lesquelles la résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et la stabilité du DNS ; et - qui sont développées à travers un processus multipartite ascendant, basé sur le consensus et visant à assurer l'opération stable et sécurisée du système de noms unique de l'Internet. 	<p>Dans ce rôle, en ce concernant les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques élaborées à travers un processus multipartite ascendant consensuel conçu pour s'assurer l'opération stable et sécurisée du système de noms unique de l'Internet, et pour politiques :</p> <p>Sans changements</p>
<p>Dans ce rôle, en ce qui concerne les adresses IP et de numéros AS, la mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Dans ce rôle, en ce qui concerne les numéros de port et les paramètres de protocole, la mission de l'ICANN est de [à être fournie par l'IETF].</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Dans ce rôle, en matière du système de serveur racine du DNS, la mission de l'ICANN est de [à être fournie par les opérateurs de serveurs racines].</p>	<p>Sans changements</p>

<p>L'ICANN n'aura pas le pouvoir d'agir autrement que conformément à et de manière raisonnablement nécessaire appropriée pour mener à bien sa Mission. Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, l'ICANN ne devra pas se livrer à ou utiliser ses pouvoirs pour tenter de réglementer les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent.</p>	<p>L'ICANN n'entreprendra aucun n'aura pas le pouvoir d'agir autrement que conformément à et de manière raisonnablement appropriée pour mener à bien sa Mission pas spécifiquement autorisé dans ces statuts constitutifs. Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, il est expressément noté que l'ICANN ne doit pas se livrer à ou utiliser ses pouvoirs pour tenter de réglementer les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent.</p>
Engagements et valeurs fondamentales	
<p>Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.</p>	<p>Sans changements</p>

Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales.

Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. ~~La manière spécifique dans laquelle ils~~ Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales ~~et à tous les engagements fondamentaux.~~

~~Dans la mesure où un engagement doit être concilié avec les autres engagements et/ou une ou plusieurs valeurs fondamentales dans toute situation particulière, telle conciliation doit être :~~ justifiée par un objectif d'intérêt public important, spécifique et articulé qui est au sein de la Mission de l'ICANN et compatible avec une application équilibrée des autres engagements et valeurs fondamentales de l'ICANN (une « raison substantielle et impérieuse d'intérêt public ») ; susceptibles de promouvoir cet intérêt, en tenant compte des intérêts publics et privés concurrents qui sont susceptibles d'être affectées par l'équilibrage ; étroitement adaptées en utilisant des moyens moins restrictifs raisonnablement disponibles ; et pas plus larges que ce raisonnablement nécessaire pour aborder les raisons substantielles et impérieuses d'intérêt public. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN d'une manière qui est intimement liée à cet intérêt ~~ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.~~

Engagements	
<p>1. Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>	<p>Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des lois applicables, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet, et qui reflètent les engagements et les valeurs fondamentales mentionnés ci-dessus. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>
<p>2. Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>	<p>Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>
<p>3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable ;</p>	<p>Sans changements</p>
<p>4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission et nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;</p>	<p>Sans changements</p>

<p>5. Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) promouvoir des décisions bien informées, basées sur des conseils d'experts, et (iii) s'assurer que les entités les plus touchées puissent aider dans le processus d'élaboration de politiques ;</p>	<p>Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, dirigés par le secteur privé, ascendants et multipartites, dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités pour (i) solliciter la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) promouvoir des décisions bien informées, basées sur des conseils d'experts, et (iii) s'assurer que les entités les plus touchées puissent aider dans le processus d'élaboration de politiques ;</p>
<p>6. Prendre des décisions en appliquant les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire ;</p>	<p>Sans changements</p>
<p>7. Demeurer responsable à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>Valeurs fondamentales</p>	
<p>1. Pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>Sans changements</p>
<p>2. Rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de prise de décisions pour s'assurer que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p>	<p>Rechercher et appuyer la participation élargie, informée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt public mondial identifié à travers que les processus d'élaboration de politiques multipartite et ascendant soient utilisés pour déterminer l'intérêt public mondial et que ces processus soient responsables et transparents ; et respectent le processus ascendant multipartite.</p>

<p>3. Déléguer les fonctions de coordination à ou reconnaître le rôle politique d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées et les rôles des organes internes de l'ICANN et des organes d'experts externes ;</p>	<p>3. Déléguer Dans la mesure où cela est possible et approprié, la délégation les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées et les rôles des organes internes de l'ICANN et les organes d'experts externes ;</p>
<p>4. Selon les mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.</p>	<p>4. Dépendant Lorsque cela est possible et approprié des mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement concurrentiel sain dans le marché du DNS qui renforce la confiance et le choix du consommateur.</p>
<p>5. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel que cela a été identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>6. Exploiter avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.</p>	<p>Sans changements</p>
<p>7. Tout en restant enraciné dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités, reconnaissant que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et tenant dûment compte de l'avis de politiques publiques des gouvernements et des autorités publiques.</p>	<p>Tout en restant enraciné dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités, reconnaissant que les gouvernements et les pouvoirs publics sont responsables de la politique publique et prennent dûment en compte les avis de politique publique des gouvernements et des autorités publiques conformément aux statuts constitutifs et en cohérence avec ces engagements et ces valeurs fondamentales.</p>
<p>8. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.</p>	<p>S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts d'un ou plusieurs groupes d'intérêt au détriment d'autres des différentes parties prenantes.</p>